

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 19 H

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NIEUIL L'ESPOIR dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Affichage de la convocation : 21 janvier 2023

Présents : Gilbert BEAUJANEAU, Jérôme BEAUJANEAU, Etienne CHAPAS, Arnaud DUPUIS, Jean-Claude FOUGÈRE, Christian GALLAS, Yann LUCAS, Jean-Marc PÉLARDY, Didier PICARD, Jean-Claude TABUTEAU, Michelle AVRIL, Corinne BODIN, Danielle BROCHET-ROUGEON, Alexandra BRUNETEAU, Jacqueline GERMANEAU, Laurence RAULT, Agnès SAMOYAULT, Caroline SAUZET.

Absents excusés : Sébastien GUILLOT, Céline DUBOIS, Céline GRIGNON-MAINARD, Corinne ROUSSEAU.

Mme Jacqueline GERMANEAU a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

- Recours au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.
- Budget général : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- Subvention Ecole privée Notre Dame d'Espérance de Saint Benoit.
- Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne-SIVEER.
- Autorisation générale et permanente des poursuites au bénéfice du chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur.

2023020201 - Recours au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Le maire rappelle que les articles L. 421-3 et L. 422-4 du Code Général de la Fonction publique indiquent que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle » et que « le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle ».

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission en Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné un par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé d'au moins 8 rendez-vous physiques et d'un atelier collectif. La durée totale peut varier entre 30 et 35 heures et se déroule sur une période comprise entre 6 et 12 mois.

Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG86 s'engage à respecter la confidentialité des échanges. Un bilan professionnel détaillé est remis à l'agent et une synthèse est destinée à l'employeur.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels sont réalisées et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, la demande de l'agent doit être formulée par l'employeur ou son représentant légal via une fiche de sollicitation mise à disposition par le CDG86. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG86, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt par la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- de ne pas prendre en charge les frais de déplacement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention tripartite de recours à la mission et la convention d'immersion professionnelle le cas échéant.

2023020202 - Budget général : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 1612-1 et suivants.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits afin de permettre le paiement de ces investissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES ET INTITULE	DEPENSES
Article 21571 - Matériel roulant	40 000 €
Article 2138 - Autres constructions	100 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

2023020203 - Subvention Ecole privée Notre Dame d'Espérance de St Benoit

Le maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant domicilié sur la commune, en situation d'handicap, est scolarisé dans une classe ULIS à l'école privée Notre Dame d'Espérance à Saint Benoit, Vienne.

Cette école sollicite la commune pour les frais de scolarité de cet enfant.
Ils s'élèvent à 1 000 € pour l'année 2022-2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande.

Cette somme sera versée à l'Ecole Notre Dame d'Espérance dans les tous meilleurs délais.

2023020204 - Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne-SIVEER

Le maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne est proposée à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention,
- autorise le maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

2023020205 - Autorisation générale et permanente des poursuites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 publié au JORF du 11 novembre 2022 portant création du service de gestion comptable de Poitiers Extérieur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que pour assurer la continuité des dispositions prises en matière de recouvrement des recettes, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'autorisation générale et permanente de poursuites au bénéfice de M. le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Poitiers extérieur.

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et, par conséquent, plus efficaces.

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits locaux de la commune de Nieuil l'Espoir.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

- d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au bénéfice du chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur de la commune, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ;
- de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature en 2026 ;
- de donner pouvoir au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives.

Le Maire,
Gilbert BEAUJANEAU.

La secrétaire de séance,
Jacqueline GERMANEAU.



